



COMPTE-RENDU **de la séance du Conseil Municipal du 6 mars 2021**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Vincent BEDU, Maire de SANTENY, le samedi 6 mars 2021 à 9 H 30, pour délibérer de l'ordre du jour suivant :

I. Désignation du Secrétaire de Séance

II. Administration Générale

1. Signature de l'avenant à la convention de création de la police pluri communale du 28 juin 2019, portant intégration de la commune de Périgny-sur-Yerres
2. Signature de la convention de mise à disposition de la police pluri communale et de la police municipale de Marolles-en-Brie

III. Finances

3. Approbation d'une demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Île de France - rénovation de l'église
4. Reprise anticipée des résultats 2020
5. Impôts directs locaux - vote des taux 2021
6. Participations communales auprès des organismes de regroupement
7. Adoption du Budget Principal 2021 de la Commune
8. Adoption du Budget Annexe 2021 de la Police pluri communale

IV. Urbanisme

9. Autorisation de signature des actes de rétrocession rue de la garenne
10. Autorisation de signature des actes de rétrocession dans le cadre de l'alignement du chemin du Pré Fézard
- ~~11. Autorisation de signature des actes de rétrocession dans le cadre de l'alignement de la piste cyclable route de Lésigny – Annulé et reporté~~
12. Approbation et autorisation de signature de la convention d'acquisition et de portage foncier dans le périmètre « 5-7 rue de Lésigny » avec le SAFg4

V. Approbation du compte-rendu de la séance du 6 février 2021

VI. Questions diverses (correspondant aux « Questions des Conseillers Municipaux » de l'article 5 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal)

En préambule, Monsieur le Maire procède à la présentation de M. Philippe COLAS, nouveau Directeur Général des Services de la commune depuis le 1^{er} mars 2021.

Il procède à l'appel et informe l'assemblée délibérante que le point 11 est retiré de l'ordre du jour du Conseil et sera reporté au prochain.

Présents : Vaihere AVAEORU-MOTTA, Éric BAUDE, Karim BELATTAR, Nelly BOTTELLI, Ghislaine BRAC DE LA PERRIERE, Sophie DEL SOCORRO, Alain DELAGE, Delphine DESCAMPS, Joël DIAS DAS ALMAS, Victor DIAZ, Flora DURANDEAU, Pierre GIRARD, Joël-Robert HANSCONRAD, Renzo MANFREDI, Valérie MAYER-BLIMONT, Michèle MEUNIER, Christèle MIGNON, Philippe NAHON, Patrick PICARD, Jean-Luc POUGET, Virginie SERANO, Martine THIRROUEZ, Anne-Charlotte VIGNOLLE.

Absents excusés : Karen NABETH, Pierre MORIZOT, Laetitia BOURGITEAU
Formant la majorité des membres en exercice.

I. Désignation du Secrétaire de Séance

Madame Anne-Charlotte VIGNOLLE a été élue secrétaire de séance.

II. Administration Générale

1. Signature de l'avenant à la convention de création de la police pluri communale du 28 juin 2019, portant intégration de la commune de Périgny-sur-Yerres

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29,

Vu la délibération n°06-2019 du 18 mars 2019, le conseil municipal a approuvé, à la majorité, la création d'un service de police pluri communale, mutualisé avec Mandres les Roses.

Vu la délibération n° 27-2019 du 9 mai 2019 approuvant la convention de mise en commun du service de police pluri communale.

Vu la délibération n°54-2019 du 04 novembre 2019, approuvant l'avenant n°1 à la convention de mise en commun du service de police pluri communale, avec la commune de Mandres les Roses.

Vu la commission finances du 9 février 2021 ;

Considérant que la Commune de Périgny-sur-Yerres a sollicité son intégration dans la police pluri communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'élargissement du service de police et autorise M. le Maire à signer l'avenant à la convention de création de la police pluri communale du 28 juin 2019, portant intégration de la commune de Périgny-sur-Yerres.

2. Signature de la convention de mise à disposition de la police pluri communale et de la police municipale de Marolles-en-Brie

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la commission finances du 9 février 2021 ;

Considérant que la Commune de Marolles-en-Brie a déjà une police municipale créée en 2019,

Considérant une mise à disposition réciproque à compter du 1^{er} avril 2021, à titre expérimental,

Considérant, une intégration complète de la commune de Marolles au sein de la police pluri communale avec intégration du personnel et des investissements de Marolles à compter du 1^{er} janvier 2022.

Mme MAYER-BLIMONT demande qui procédera au recrutement des futurs policiers et constate que la commune est sous équipée en matière de caméras de vidéo protection.

M. le Maire répond que c'est le Chef de Police qui procédera au recrutement.

Concernant la vidéo protection, M. le Maire rappelle qu'un projet d'installation de 32 caméras est inscrit au budget 2021 et qu'à terme, le CSU (Centre de Supervision Urbaine) risque de devenir trop petit, notamment si les communes membres de la police pluri communale s'équipent de ces dispositifs.

M. le Maire confirme la volonté et l'engagement de la municipalité en matière de sécurité.

Mme DEL SOCORRO demande quel sera le phasage pour le recrutement.

M. le Maire répond que, d'ici fin 2021, on devrait avoir 6 policiers, 1 Chef de Police et 1 secrétaire.

Fin 2022, on devrait avoir 3 policiers supplémentaires pour atteindre un effectif total de 11.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition de la police pluri communale et de la police municipale de Marolles-en-Brie

III. Finances

3. Approbation d'une demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Île de France - rénovation de l'église

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CP 2019-348 du 18 septembre 2019 de la Région d'Île-de-France accordant la convention cadre du Contrat d'Aménagement Régional,

Vu le projet de rénovation de l'église présenté aux membres de la commission municipale Projets/ Réalisation & coordination - Mobilités – Espaces verts du 17 décembre 2020,

Vu les délibérations n°10-2021 et 11-2021 du 6 février 2021, approuvé par le conseil municipal du projet de rénovation de l'église et le plan de financement afférent

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 9 février 2021,

Considérant que le coût global de l'opération s'élève à 2 539 190 € HT soit 3 047 028 € TTC,

Madame Del Socorro s'étonne de la distribution 5 minutes avant le Conseil Municipal et sans explications, d'un nouveau tableau des subventions permettant le financement des travaux de l'église. Ce document ne comporte plus une demande à la Région au titre de « la restauration et l'aménagement du patrimoine » à laquelle la commune ne peut finalement pas prétendre, objet de la délibération à voter. Elle est remplacée par une autorisation de signer un avenant au Contrat Régional. Ce point n'a pas été traité en commission alors qu'il impacte le budget notamment par une augmentation sensible de l'autofinancement et une diminution de subventionnement de l'ordre de 160 000€. Ce point aurait donc dû être retiré de l'ordre du jour et présenté au Conseil Municipal suivant.

M. le Maire explique que le tableau présenté dans la notice explicative est un tableau prévisionnel et, entre la date d'envoi de la convocation et le conseil, la Région Ile de France a confirmé sa participation au financement et qu'à ce titre, un tableau définitif doit être approuvé.

De plus, l'autofinancement de la commune est passé de 20 à 30 % car la Région Ile-de-France ne subventionne les collectivités qu'à hauteur de 70 % de subventions et pas au-delà.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité, 19 voix pour et 5 abstentions (Sophie DEL SOCORRO, Philippe NAHON, Martine THIRROUEZ, Jean-Luc POUGET, Vaihere AVAEORU-MOTTA), autorise Monsieur le Maire à déposer une demande d'avenant au Contrat d'Aménagement Régional pour substituer l'opération « Réfection de la toiture de l'église » par

l'opération « Restauration de l'église Saint Germain ». La demande de subvention correspondante est donc de 470 433€ dont 340 000€ au titre du contrat régional déjà accordé et 130 433€ au titre de l'avenant et approuve le plan de financement et l'échéancier financier prévisionnel suivant :

RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT GERMAIN		
COUT GLOBAL DE L'OPERATION : 2 539 190 € HT soit 3 047 028 € TTC		
	Pourcentage	Montant
Région - CAR	13.39 %	340 000 €
Région - Avenant au CAR	5.14 %	130 433 €
FIM (Métropole)	31.51 %	800 000 €
DSIL (Etat)	19.96 %	507 000 €
Autofinancement	30 %	761 757 €
Total HT	100 %	2 539 190 €

4. Reprise anticipée des résultats 2020

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du 6 février 2021 portant débat d'orientations budgétaires,

Vu la commission finances du 9 février 2021,

Considérant que le Comptable n'a pas transmis à l'ordonnateur le compte de gestion 2020,

Considérant les résultats constatés provisoirement par l'ordonnateur au vu du compte administratif non arrêté à ce jour faute de compte de gestion,

Considérant l'instruction M14, tome II, titre 3, chapitre 5, &4, modifié par l'arrêté du 24 juillet 2000, et l'article L2311-5 alinéa 4 du CGCT qui permet de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif, les résultats de l'exercice antérieur,

Vu les résultats de fonctionnement s'établissant à + 803 316,32 €,

Vu les résultats d'investissement s'établissant à + 465 991,81 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter par reprise anticipée les résultats 2020 comme suit :

1. 350 000,00 € en recettes de fonctionnement à l'article budgétaire 002
2. 453 316,32 € en recettes d'investissement à l'article budgétaire 1068
3. 465 991,81 € en recettes d'investissement à l'article budgétaire 001
4. Virement de 255 000 € de la section de fonctionnement (D023) à la section d'investissement (R021)

5. Impôts directs locaux - vote des taux 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la loi de finances 2021,

Vu l'avis de la commission finances du 9 février 2021,

Considérant que la Commune n'a pas encore reçu l'état 1259 de notification des bases prévisionnelles d'imposition pour 2021,

Considérant que les taux d'imposition doivent être fixés en même temps que le vote du budget,

Considérant les nouvelles dispositions du vote du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2021 et en application de l'article 1640 G I-1 du code général des impôts modifié par l'article 16 de la loi de finances pour 2020 n° 2019-1479, le taux de référence communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties relatif à l'année 2021 est égal à la somme des taux communal et départemental appliqués en 2020 sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'il propose de ne pas augmenter les taux communaux par rapport à 2020.

Compte tenu des nouvelles dispositions du vote du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, Le taux de Taxe Foncière 2021 sur le bâti est calculé ainsi :

Taux communal 2020 (16.17 %) + Taux Départemental 2020 (13.75 %) = 29.92 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les taux 2021 ci-après :

- Taxe foncière (bâti) : 29,92 %
- Taxe foncière (non bâti) : 48,26 %

6. Participations communales auprès des organismes de regroupement

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission jeunesse-Enfance, Vie locale, évènementiel du 3 février 2021,

Vu l'avis de la commission finances du 9 février 2021,

Vu la délibération du 6 mars 2021 portant adoption budget primitif 2021,

Mme MAYER-BLIMONT demande à M. le Maire quand devrait être rendu l'audit du SIPE.

M. le Maire informe l'assemblée que la restitution de l'audit du SIPE est prévue à la fin mars 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les participations aux organismes de regroupement telles que présentées dans le tableau ci-dessous et précise que le montant de 350 000 € est inscrit à l'article 65548.

SIVOM balayage et nettoyage	28 900,00 €
SI Lycée Limeil-Brévannes	16 500,00 €
SI Maison de retraite du Colombier	575,00 €
SIPE	302 200,00 €
CIG Petite Couronne	1 300,00 €
SAF 94	525,00 €
TOTAL	350 000,00 €

7. Adoption du Budget Principal 2021 de la Commune

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°15-2021 du 6 février 2021 portant Débat d'Orientations Budgétaires,

Vu la commission finances du 9 février 2021 ;

Après s'être fait présenter le projet de budget primitif 2021, tant la section de fonctionnement que la section d'investissement, chapitre par chapitre,

M. NAHON demande pourquoi des frais de missions sont nouvellement inscrits au budget.

M. BAUDE répond que cette inscription budgétaire rentre dans le cadre d'un projet de création d'un jumelage avec un village anglophone.

Mme DEL SOCORRO demande ce qu'il en est des dossiers de demandes de subventions des associations.

M. le Maire rappelle que les critères d'éligibilité aux subventions sont reconduits à l'identique pour 2021. L'objectif de la municipalité est d'apporter un soutien plus conséquent en terme d'aides aux associations.

M. BAUDE explique que le budget de subventions de 80 000 € est voté et que dès qu'on aura le retour des associations, l'attribution pourra se faire lors du prochain conseil municipal.

Mme MAYER-BLIMONT souhaiterait avoir des informations concernant le poste budgétaire 7411 correspondant à la DGF de l'Etat et notamment les démarches avec les différents partenaires sur ce sujet.

M. BAUDE rappelle que son montant est passé de 600 000 € il y a quelques années à 16 600 € en 2020 et que ce montant a été reconduit pour 2021.

Il rappelle que la commune perçoit 4 € / habitant mais que des communes de même strate avec un revenu fiscal supérieur à celui de Santeny perçoivent 10 fois plus.

M. le Maire rappelle qu'il utilisera tous les moyens juridiques et partenariaux (M. le Député, Mme le Sous-Préfet, Trésorerie, ...) afin d'obtenir une réponse précise et, si possible, une rectification de la dotation.

Mme THIRROUEZ demande si le budget prévu pour la bibliothèque a été retenu.

M. BAUDE répond par l'affirmative.

Mme DEL SOCORRO précise que son groupe votera contre le budget.

M. le Maire prend acte de cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 19 voix pour, 5 voix contre (Mme DEL SOCORRO, M. NAHON, Mme AVAEROU, M. POUGET, Mme THIRROUEZ), adopte le budget primitif 2021 équilibré en dépenses et en recettes à la somme de :

- Section de fonctionnement : 6 892 000.00 €
- Section d'investissement : 3 419 000.00 €

8. Adoption du Budget Annexe 2021 de la Police pluri communale

Vu la délibération n°06-2019 du 18 mars 2019 portant sur la création d'un service de police pluri communale mutualisé avec Mandres les Roses,

Vu la délibération n°27-2019 du 9 mai 2019 portant sur la convention de mise en commun du service de police pluri communale avec Mandres les Roses ;

Vu la délibération n°15-2021 du 6 février 2021 portant Débat d'Orientations Budgétaires,

Vu la commission finances du 9 février 2021 ;

M. le Maire précise qu'il souhaite que la police pluri communale constitue à terme une entité juridique en propre afin que la commune de Santeny ne soit pas impactée par les charges de personnel de la police, notamment dans ses ratios financiers.

Après s'être fait présenter le projet de budget annexe 2021, tant la section de fonctionnement que la section d'investissement, chapitre par chapitre, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget annexe de la police pluri communale Mandres-Les-Roses Santeny 2021 équilibré en dépenses et en recettes à la somme de :

- Section de fonctionnement : 358 525,00 €
- Section d'investissement : 36 581,00 €

IV. Urbanisme

9. Autorisation de signature des actes de rétrocession rue de la garenne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la Voirie Routière notamment les articles R. 141-1 à R.141-9 et les articles L. 112-1 à L. 112-7

Vu le Permis d'aménager n° 09407009C0001 un lotissement de 13 lots à bâtir et d'un collectif de logements sociaux par la Société NEXITY Foncier Conseil ;

Vu l'achèvement en date du 05/11/2010,

Vu les plans de récolement des réseaux divers réalisés en octobre 2013,

Vu les délibérations du Bureau Syndical du SYAGE du 13/02/2018 et du 04/11/2020 favorables à l'intégration des ouvrages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la rue de la Garenne dans le patrimoine du SYAGE ;

Considérant qu'il convient de régulariser la rétrocession de la voirie et des réseaux divers dans le domaine public communal,

M. HANSCONRAD précise à l'assemblée 2 fautes de « plume » notamment au 4^{ème} alinéa où il faut lire « par la Société NEXITY Foncier Conseil » et au niveau du montant où il faut lire « à l'euro symbolique ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose le transfert d'office au profit de la commune de SANTENY, à l'euro symbolique des parcelles AW 186, AW 196 et AW 206 contenant la voirie et les parties communes du lotissement du Domaine du Haut Montanglos, parcelles constitutives de la voie privée ouverte à la circulation publique, de ses équipements annexes, des espaces verts de l'éclairage public ainsi que son classement dans le domaine public communal et autorise le Maire à signer les actes notariés d'acquisition afférents.

Les réseaux d'assainissements des eaux pluviales et eaux usées seront intégrés dans le patrimoine du SYAGE.

10. Autorisation de signature des actes de rétrocession dans le cadre de l'alignement du chemin du Pré Fézard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la Voirie Routière notamment les articles R. 141-1 à R.141-9 et les articles L. 112-1 à L. 112-7

Vu la délibération n° 14.2014 approuvant le plan d'alignement du chemin du Pré Fézard,

Vu la délibération 05.2015 fixant l'indemnité des propriétaires concernés par l'alignement du Pré Fézard à 10 € / m²,

Vu l'avis de la commission urbanisme du 25 février 2021,

Considérant la réfection de la voirie tenant compte de l'alignement fin octobre 2013,

Considérant le projet de division par le Cabinet BOURDON FRAGNE en date du 13/03/2014,

Considérant le dossier de bornage et la nouvelle numérotation cadastrale des parcelles concernées,

Considérant qu'il convient de régulariser l'acquisition par la commune de SANTENY,

M. HANSTRONRAD précise que le coût de la rétrocession s'élèverait à 10 720 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose la rétrocession à la commune des parcelles concernées par l'alignement au prix de 10 € / m² et autorise le Maire à signer les actes notariés d'acquisition afférents.

11. Autorisation de signature des actes de rétrocession dans le cadre de l'alignement de la piste cyclable route de Lésigny

Point reporté

12. Approbation et autorisation de signature de la convention d'acquisition et de portage foncier dans le périmètre « 5-7 rue de Lésigny » avec le SAF94

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le PLU de la ville de SANTENY approuvé le 09/03/2017 par le conseil territorial du GPSEA,

Vu le courrier du 14 décembre 2020 de la ville de SANTENY sollicitant le SAF 94 pour intervenir en acquisition et opérations de portage foncier sur le périmètre du 5/7 rue de Lésigny,

Vu la délibération du bureau syndical du SAF 94 n° B-2021-09 en date du 10/02/2021,

Vu la commission urbanisme du 25 février 2021,

Considérant la préservation et la valorisation du caractère patrimonial de l'ensemble urbain avec un projet immobilier peu dense,

Considérant la volonté de la commune d'accroître le nombre de logements sociaux afin d'améliorer la mixité sociale en transition entre le centre ancien et le lotissement pavillonnaire riverain,

Considérant que le périmètre composé de deux parcelles à une superficie totale de 1 253 m².

M. HANSTRONRAD précise que cette convention avec la SAF 94 permettra de conserver la protection du secteur dans un site inscrit.

M. NAHON demande si cette convention n'est pas déjà signée.

Mme MEUNIER précise qu'aucune convention n'est signée avec la SAF 94 du fait de décalage de date par rapport aux conseils municipaux.

Mme MEUNIER précise que le périmètre ne concerne que le secteur de l'imprimerie du « 5-7 rue de Lésigny » et que le périmètre de la ferme des Lyons interviendra lors d'une prochaine commission urbanisme.

Elle précise qu'une évaluation du prix sera faite par le service des domaines.

Mme THIRROUEZ demande si cette construction concerne des logements sociaux et précise que l'emplacement n'est pas raisonnable car déjà proche d'autres logements sociaux.

Mme MEUNIER précise que c'est une construction d'accession sociale à la propriété et qu'elle se fera dans le respect de l'environnement architectural.

M. le Maire précise que cette construction sera à destination de primo-accédants donc de jeunes propriétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 19 voix pour et 5 voix contre (Sophie DEL SOCORRO, Philippe NAHON, Martine THIRROUEZ, Jean-Luc POUGET, Vaihere AVAEORU-MOTTA), approuve et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'Action Foncière validant le principe d'intervention du SAF94 sur la ville de Santeny en acquisition et opérations de portage foncier dans le périmètre foncier dit « 5-7 rue de Lésigny ».

V. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 6 février 2021

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 6 février 2021 est adopté à l'unanimité.

VI. Questions diverses (correspondant aux « Questions des Conseillers Municipaux » de l'article 5 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal)

Néant.

La séance est levée à 10 H 50.

Vincent BEDU
Maire de SANTENY

Anne-Charlotte VIGNOLLE
Secrétaire de séance

Les membres du Conseil Municipal